



## L'Aisne forte de ses territoires

Le Département et les communes sont deux collectivités de proximité, proches des habitants. C'est pour cette raison que les communes, leurs groupements et le Département construisent, et de longue date, des partenariats forts au service du développement des territoires.

Dans un environnement toujours plus exigeant pour les acteurs locaux, face aux changements législatifs et institutionnels qui ont bouleversé l'organisation de l'action publique, il m'a semblé important que le Conseil départemental renforce sa proximité et son dialogue avec ses partenaires publics.

Mieux vous informer sur les politiques départementales, mettre à votre disposition les informations clés afin que vous puissiez bénéficier du soutien du Département dans vos missions quotidiennes et dans la conduite de vos projets : voici la vocation de cette nouvelle publication dont j'ai le plaisir de vous adresser le premier numéro.

Factuel et synthétique, ce document vous permettra, plusieurs fois par an et en complément de l'information que vous délivrent les élus départementaux sur le terrain, d'avoir un aperçu complet des politiques et des nouvelles actions à l'initiative du Conseil départemental de l'Aisne.

Bien évidemment, nos outils numériques d'information, tel que le site Internet [aisne.com](http://aisne.com) et notamment la rubrique « Développement des territoires », restent à votre disposition pour approfondir un sujet particulier.

La loi NOTRe a confié au Conseil départemental le rôle de Chef de file des solidarités territoriales. A vos côtés et avec vous, le Département entend exercer pleinement cette mission essentielle d'aménagement du territoire.

Nicolas FRICOTEAUX  
*Président du Conseil départemental de l'Aisne*

- > **L'APV REMPLACE LE FDS**
- > **SDIS & NOUVEAU SCHEMA DE DÉFENSE INCENDIE**
- > **CDDL : où en sommes-nous?**

## TRANSPORTS SCOLAIRES : ORGANISATION ET HORAIRES

Depuis la rentrée 2017, le transport interurbain et le transport scolaire sont désormais gérés par la Région Hauts-de-France et par les intercommunalités qui en ont fait la demande. Ce transfert de compétence du Département à la Région s'accompagne d'un transfert de moyens financiers du Département à hauteur de 30M€.

Vos interlocuteurs de proximité ayant changé, vous trouverez ci-après leurs coordonnées et les moyens d'obtenir tous renseignements sur le service de transport qu'ils mettent en œuvre.

### Pour les transports scolaires gérés par les intercommunalités

- Communauté d'agglomération de CHAUNY-TERGNIER-LA FÈRE, <http://www.bus-tact.fr> (onglet « Transports scolaires ») ou agence TACT au 03 23 40 27 90.
- Communauté d'agglomération du Pays de LAON, <https://www.tul-laon.fr/onglet/ScolairesInterurbains>) ou agence TUL au 03 23 79 07 59.
- Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, <http://www.mobilinfos.org> (onglet«Scoltus») ou MOBILINFOS au 03 23 53 50 50.

**Pour toutes les autres lignes**, placées sous la responsabilité du Conseil régional, vous pouvez contacter le centre d'informations MOBILINFOS au 03 23 53 50 50 du lundi au samedi de 8h30 à 18h (sauf jours fériés) ou consulter les horaires des lignes via [www.hautsdefrance.fr](http://www.hautsdefrance.fr).

**Pour toute autre demande d'information** liée au droit des transports (cartes...), vous pouvez contacter le service des transports de la Région au 03 74 27 00 02.

## AIDE POUR LES FRAIS DE CANTINE ET LES SÉJOURS EDUCATIFS

La loi NOTRE ne laissant plus la possibilité aux Départements de soutenir les communes pour le fonctionnement des écoles primaires (frais de cantine, aide aux séjours éducatifs scolaires, transport piscine), le Département a mis en place de nouveaux dispositifs d'aides bénéficiant directement aux familles domiciliées dans le département.

Ces aides sont calculées à partir du quotient familial de la CAF ou de la MSA. Pour l'année scolaire 2017/2018, les familles doivent renvoyer les dossiers pour le 30 avril 2018. Les dossiers de demande et les modalités des aides sont disponibles sur [www.aisne.com](http://www.aisne.com), rubrique éducation puis « bourses départementales ».

Nouveau !

## SDIS : NOUVEAU SCHÉMA DE DÉFENSE INCENDIE

**Un nouveau règlement mieux adapté à la réalité des territoires ruraux**

De nouvelles dispositions nationales obligent les Départements à se doter d'un règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie. L'objectif est de cadrer la politique départementale en matière de défense extérieure contre l'incendie et d'optimiser le maillage territorial au regard des risques propres à chaque département, tout en adaptant les contraintes posées aux communes à la réalité des besoins.

Ainsi, le SDIS de l'Aisne a rédigé ce règlement après une large concertation menée en 2016 en mobilisant les représentants des maires, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les administrations chargées de l'urbanisme, les distributeurs d'eau, les chambres consulaires.

Le nouveau cadre réglementaire POUR LA DEFENSE INCENDIE DES COMMUNES précise les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs concernés par l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau incendie afin de garantir la sécurité des Axonais.

La DECI est proportionnelle à l'urbanisation et plus particulièrement à la surface des risques à défendre, ce qui permet d'en moduler les moyens. Ainsi, les règles ne s'appliquent plus de manière uniforme et sont davantage adaptées à la réalité du monde rural.

### Concrètement, le nouveau schéma permet :

- De réaffirmer le pouvoir de police du Maire.
- De créer un service public propre à la défense extérieure contre l'incendie.
- De formaliser tous les points d'eau incendie du département.
- D'adapter la défense contre l'incendie par rapport aux risques à défendre.

**Des réunions cantonales sont organisées depuis le début du mois de septembre pour les acteurs concernés par la DECI, les maires en particulier, afin de les accompagner à mettre en œuvre cette nouvelle réglementation.**

Renseignements auprès du SDIS : 03 64 16 10 38 - [stillant@sdis02.fr](mailto:stillant@sdis02.fr)

## CDDL : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

En vigueur depuis 2005, le **Contrat Départemental de Développement Local (CDDL)** sera remplacé par une nouvelle politique territoriale en 2018. Des réunions d'échanges avec les élus locaux ont eu lieu en septembre et octobre pour définir les modalités de ce nouveau dispositif qui prendra mieux en compte les besoins des communes selon leur taille et le type de projet mené.

Cette politique d'aide à l'investissement sera finalisée pour la fin de l'année et permettra au Département de renforcer ses partenariats avec les territoires. Une présentation plus complète de ce nouveau dispositif sera présentée, après son adoption par l'assemblée départementale, dans le prochain numéro d'AISNE Partenaire.

## LA DÉMATÉRIALISATION À LA PORTÉE DE TOUTES LES COMMUNES

La SPL-Xdemat a été développée pour aider les collectivités à mutualiser les moyens (humains, techniques, financiers) et permettre aux plus petites structures de pouvoir accéder à des outils performants à moindre coût.

Les communes adhérentes peuvent ainsi bénéficier de différents modules pour simplifier leurs démarches : publication des marchés publics, transmission des actes au contrôle de légalité, suivi des dossiers dématérialisés, télétransmission des flux comptables, archivage électronique, gestion des listes électorales, recensement militaire, etc.

Chaque outil inclut la maintenance, l'accompagnement et l'assistance technique de proximité par des agents du Département.

Les avantages : faciliter et accélérer la transmission des données (gain de temps pour les agents), diminuer les coûts indirects (frais postaux) et supprimer le papier.

Plus d'infos sur [aisne.com](http://aisne.com) et au 03 23 24 60 43



# = COMPRENDRE =

Nouveau !

## AISNE PARTENARIAT VOIRIE : UNE NOUVELLE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds de Solidarité (FDS) a été créé en 1976. Il s'inscrit dans le cadre de la politique de solidarité territoriale envers le bloc communal pour le financement des projets de travaux concernant la voirie.

Le FDS voit son règlement arriver à terme au 31 décembre 2017. 781 communes sur 804 y sont adhérentes, ainsi que 4 structures intercommunales sur 19.

Cependant, le Conseil départemental a fait le constat que les communes ont des situations budgétaires qui ont, pour beaucoup, fortement évolué ces dernières années sans que cela n'ait été pris en compte au plan des contributions ou des taux d'intervention.

Par ailleurs ce fonds, financé pour une large partie par les communes les plus importantes, imposait pour sa pérennité, un retour de subventions plus équilibré au regard des contraintes budgétaires nouvelles de ces communes.

De ce fait, il était inévitable de réformer ce dispositif, afin d'en ajuster un certain nombre de dispositions, et de répondre aux enjeux du territoire de manière plus équitable et plus efficiente.

En septembre 2016, un comité de pilotage associant des représentants du Conseil départemental, des communes et des structures intercommunales de l'Aisne a été installé puis s'est réuni à plusieurs reprises. Par ailleurs des échanges nombreux ont eu lieu lors de plusieurs réunions territoriales, notamment au cours des comités de pilotage des CDDL.

Ce travail de concertation a permis la réforme du Fonds de Solidarité, qui devient AISNE PARTENARIAT VOIRIE (APV).

Les principales modalités sont :

- Un fonds constitué par des cotisations communales établies selon les ressources de chaque commune et une participation complémentaire du Département de 150%.

- Des taux de subventions variant de 40 à 70% en fonction des ressources et du linéaire de voirie de chaque commune.

- La création de deux enveloppes :

- > Une enveloppe départementale, gérée par une Commission du Département destinée à financer les études et travaux sur les ouvrages d'art, les traverses d'agglomération, les dégâts d'intempéries et les travaux de voirie des intercommunalités.

- > Une enveloppe cantonale, répartie à l'échelle du canton après concertation des Maires et sous responsabilité des Conseillers départementaux, destinée au financement des projets de voirie dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

- Une bonification de 10% du taux de subvention pour les travaux sur les voies communales d'intérêt communautaire.

- Une exigence plus forte vis-à-vis de la forme des dossiers de demande de subventions.

- De nouveaux plafonds de subvention, intégrant mieux la réalité des besoins :

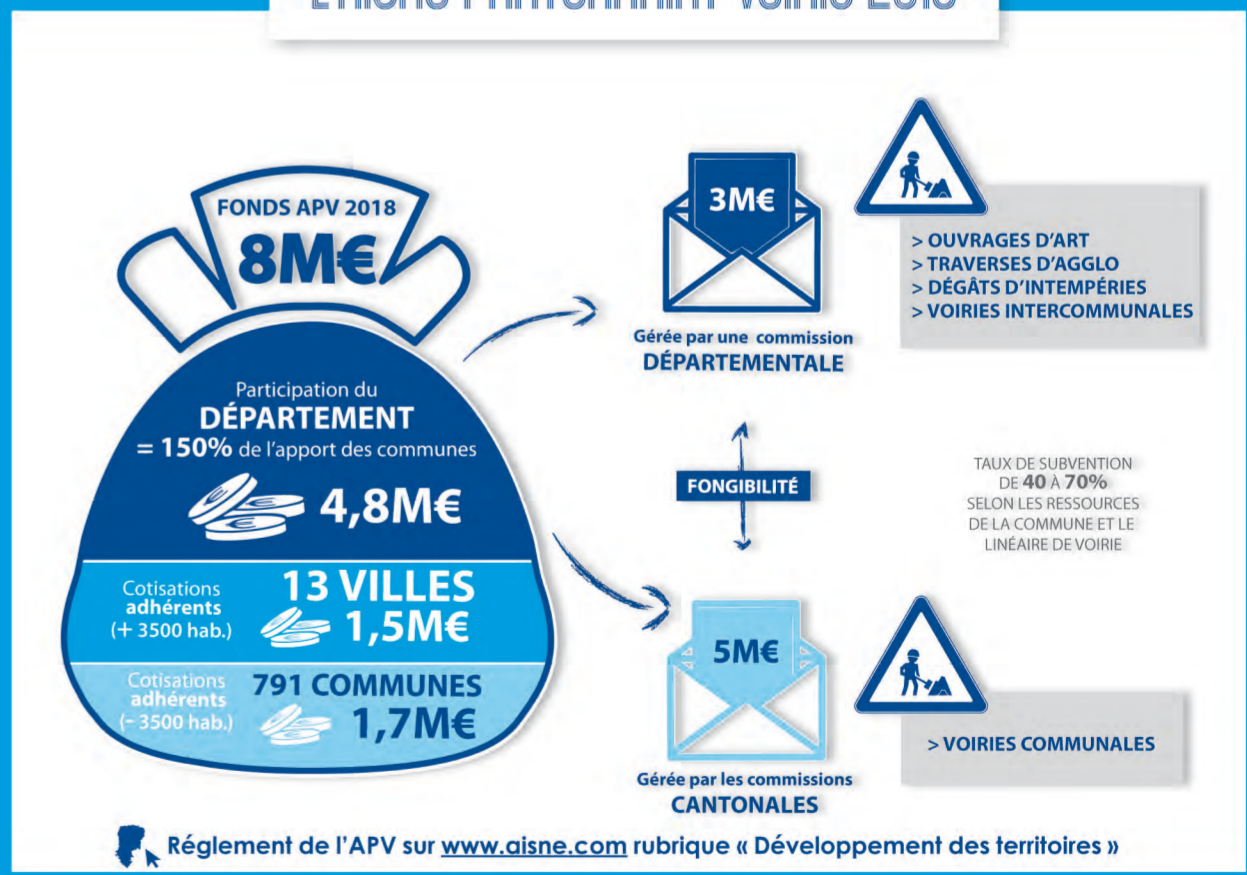
- > 100 € HT par mètre pour les infrastructures

- > 20 € HT par m² pour les infrastructures de surface

- > Un plafond spécifique pour les ouvrages d'art

L'ensemble des communes et intercommunalités du Département sont d'ores et déjà sollicitées pour se prononcer sur leur adhésion au nouveau dispositif avant le 31 décembre 2017.

## - L' AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018 -



# = COMPRENDRE =

## ADICA : + DE SERVICES POUR LES COLLECTIVITÉS

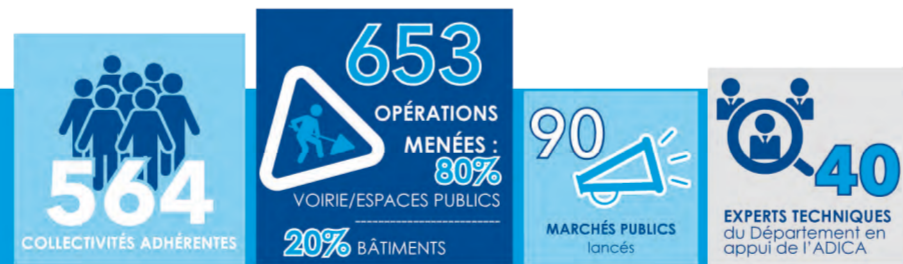
L'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) aide et accompagne les collectivités adhérentes dans le montage administratif et technique de leur opération de travaux.

L'ADICA est déjà spécialisée dans de nombreux domaines :

- travaux de voirie et réseaux divers (routes, trottoirs, aménagements de sécurité...)
- aménagements d'espaces publics (places, équipements sportifs et aires de jeux, parcs...)
- construction et réhabilitation de bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, accueils périscolaires, crèches, pôles médicaux, églises...)
- travaux de mise en accessibilité des bâtiments et voiries
- assistance dans les procédures juridiques (biens sans maître, enquête publique, acquisition...)

Désormais, elle propose deux nouveaux services :

- un conseil en énergie pour les bâtiments communaux : diagnostics énergétiques, préconisations des travaux d'amélioration, recommandations sur la mise en place de la télégestion permettent de réaliser des économies de 20 à 30 %. Chauffage, éclairage public, toutes les consommations électriques sont analysées et des solutions concrètes sont proposées.
- l'assistance dans les ouvrages d'art dont les communes ont l'obligation de suivi et d'entretien : visite diagnostic, évaluation de l'état des ponts, définition d'une programmation pour les interventions nécessaires. Contact ADICA 03 23 24 99 99 - [www.adica.fr](http://www.adica.fr)



13-14-15 OCT  
Centenaire 2017 à Laon, Saint-Quentin & Soissons

La tragédie du Chemin des Dames sera célébrée en musique avec trois concerts publics « Le front de l'aube », création musicale d'Edith Canat de Chizy, coréalisation du Département de l'Aisne, de l'ADAMA, du Festival de Laon et de la Cité de la musique et de la danse de Soissons.

22-25 OCT  
Centenaire de la bataille de la Malmaison.

Dernière manifestation du cycle des commémorations 2017 lors de laquelle seront mis à l'honneur l'ensemble des porteurs de projets axonais.

10 JANV 2018  
Vœux du Président du Département aux territoires au boulodrome de Laon.

# RÉALISER

## AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE MORTIERS (Canton de MARLE)



La commune de MORTIERS a sollicité l'Agence départementale d'ingénierie des collectivités de l'Aisne (ADICA) en mars 2016 pour réaliser une 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement de la RD 3060. La commune a mené une réflexion globale d'aménagement intégrant la réfection du réseau eaux pluviales, la création d'un dispositif modérateur de vitesse, le réaménagement des trottoirs, du parvis du monument aux morts et de la place publique.

Le Département s'est associé à l'opération en prenant en charge la réfection de la couche de roulement, en subventionnant l'investissement communal au titre du FDS ainsi qu'en répartissant une

partie du produit des amendes de police pour les dispositifs de sécurité.

Les aménagements étant situés en agglomération, la commune de MORTIERS a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération à l'exception de la couche de roulement réalisée par le Département.

Après appel d'offres, les travaux ont été confiés à une entreprise locale, sous la maîtrise d'œuvre de l'ADICA.

## AMÉNAGEMENT DE LA RD 969 À AZY-SUR-MARNE (Canton d'ESSÔMES-SUR-MARNE)

Comme la commune de MORTIERS, la commune d'AZY-SUR-MARNE a sollicité l'ADICA en 2014 pour lui confier un projet visant à sécuriser les piétons dans le centre du village et à réduire la vitesse des automobilistes dans la traversée de la commune. L'enfouissement des réseaux et la réfection de l'éclairage public avaient été réalisés auparavant par l'USEDA et l'USESA.

En 2016, les travaux réalisés par une entreprise de Château-Thierry comprenaient la création d'un trottoir aux normes PMR, la création de deux écluses

dont une près de l'arrêt de bus avec mise aux normes PMR, la création d'un ralentisseur de type « trapézoïdal » et enfin la matérialisation de places de stationnement.

Fin 2017, la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux porte sur la création de deux écluses doubles qui permettront de modérer la vitesse des automobilistes en entrée et sortie du village.

Après la réalisation de ces travaux, le Département de l'Aisne procédera à la réfection de la

couche de roulement de la RD 969 en agglomération dans le cadre de son programme de grosses réparations sur chaussée.



### MONTANT DE L'OPÉRATION



ADICA  
4 424€

TRAVAUX  
91 325€

COUCHE DE ROULEMENT  
98 584€

### PLAN DE FINANCEMENT



ÉTAT  
10%  
AMENDES  
DE POLICE

DÉPARTEMENT 67%  
AMENDES DE POLICE COMPLÉMENT + SUBVENTION &  
TRAVAUX DIRECTS + FDS

COMMUNE  
23%

## EN PRATIQUE

Nouveau !

### AISNE PARTENARIAT VOIRIE

#### À QUOI SERT CETTE AIDE ?

Le dispositif **Aisne Partenariat Voirie (APV)** est destiné à aider au titre de la **solidarité départementale**, les collectivités adhérentes à réaliser des opérations d'investissement en matière de voirie.

#### QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

**Les communes et structures intercommunales adhérentes** au dispositif à jour de leurs cotisations, si l'opération relève de leur champ de compétences.

**Calcul des cotisations :** La part des cotisations de chaque commune est définie au prorata de l'Indicateur de Ressources Élargi (IRE) des collectivités adhérentes. On obtient l'IRE en additionnant le Potentiel Financier, la Dotation de Solidarité Rurale, la Dotation Nationale de Péréquation, la Dotation de Solidarité Urbaine, et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

Par ailleurs, **le Département abonde les cotisations des collectivités adhérentes à hauteur de 150 %** afin de constituer un fonds qui est ensuite réparti en prenant en compte les ressources financières des collectivités. Les modalités de calcul sont fixées par le Règlement de l'APV, consultable sur [www.aisne.com](http://www.aisne.com)

#### POUR QUELS TYPES DE PROJETS ?

**Tous types de travaux sur l'emprise des voies publiques**, ainsi que les frais annexes (études et acquisitions foncières) liés à ces travaux.

Sont exclus du champ de la subvention : le mobilier urbain, l'éclairage public, les espaces verts, les plantations et tous travaux éligibles à d'autres régimes d'aide départementaux ; les chemins ruraux ; les travaux d'entretien courant à l'exception des enduits routiers ; la création des dessertes de zones d'activité, zones industrielles et lotissements ; les travaux dans les bâtiments.

#### TAUX DE LA SUBVENTION ?

La subvention reprend 40 à 70% du montant HT des travaux, celle-ci peut être plafonnée dans certains cas.

- Pour les communes, le taux est calculé en fonction de l'indicateur de ressources élargi et de son linéaire de voirie,
- Pour les structures intercommunales à compétence partielle, le taux attribué pour le calcul de la subvention est celui de la commune concernée par l'opération.
- Pour les structures intercommunales à compétence totale, un taux unique de subvention est calculé en fonction des linéaires de voirie et des indicateurs de ressources élargis cumulés de l'ensemble des communes de la communauté.

Pour les travaux faisant suite à des événements météorologiques exceptionnels, la collectivité peut bénéficier d'une valorisation du taux de 20 %, dans la limite d'un plafond de 80 %.

#### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

**Le dossier complet** doit être adressé au Président du Conseil départemental **selon un planning d'instruction défini annuellement**.

Il devra comporter :

- Une délibération de l'assemblée délibérante sollicitant la subvention APV et s'engageant à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans suivant l'attribution de celle-ci.
- Une notice descriptive du projet.
- Un plan des travaux ou un schéma d'aménagement.
- Un détail estimatif des travaux.
- Un plan de financement incluant les montants des autres subventions sollicitées.

La validité de la subvention est au maximum de deux ans à compter de sa notification (délai pendant lequel les travaux devront être engagés et la charte de communication respectée). **Ils doivent être achevés dans un délai de 3 ans**. Des prorogations sont possibles à titre exceptionnel.

#### QUI CONTACTER ?

**RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

Direction de la Voirie Départementale  
dvd-scom-service@aisne.fr - 03 23 24 68 68